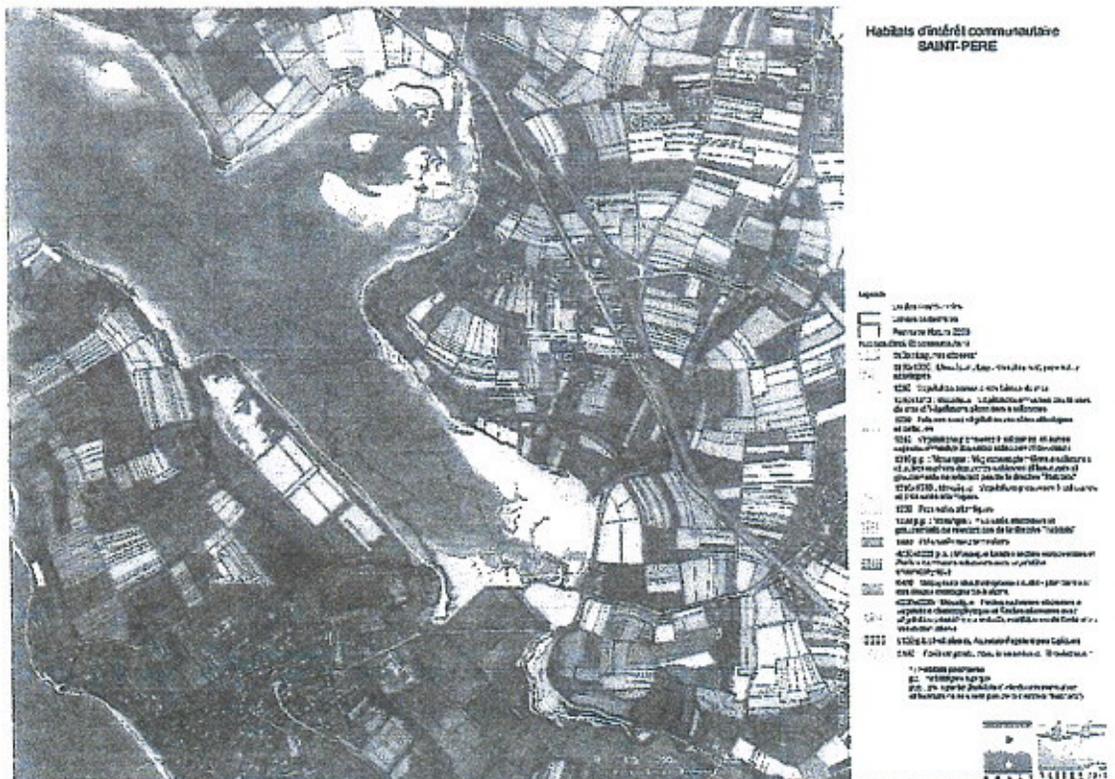




**NOTE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES  
MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT RANCE AVAL  
(territoire de Saint Malo Agglomération)**

En page 94, 3<sup>ème</sup>§, il est écrit que les travaux ne concernent pas ou ne traversent pas d'habitats prioritaires Natura 2000. Il est également précisé que les travaux n'auront pas d'incidence sur des habitats d'intérêt communautaire.

Concernant le bassin versant du ruisseau de la Goutte, la retenue du moulin à marée de Boschet, exutoire de ce cours d'eau fait l'objet dans sa partie amont d'un classement en habitat d'intérêt communautaire (1330 : prés salés atlantiques) et dans sa partie aval d'un classement en habitat prioritaire (1150 : lagunes côtières).



Les travaux décrits aux deux extrémités de la retenue d'eau du moulin à marée de Boschet auront, de toute évidence, des impacts forts sur le fonctionnement hydraulique de cet espace. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'action COGO2 qui vise à supprimer le vannage, installé dans les années 70 en remplacement des portes à marée, au profit d'un seuil ou d'une petite buse. Ces travaux peuvent entraîner une disparition partielle voire totale de l'habitat prioritaire identifié par abaissement du niveau d'eau résiduel lors des marées basses. En corollaire, un radeau végétalisé toujours en eau est le lieu majeur de nidification des sternes perregarin sur tout le bassin maritime de la Rance (une quinzaine de couples). Ce rôle écologique capital pourrait être amené à disparaître également si le fonctionnement hydraulique de la retenue était trop modifié par les travaux. Enfin, la suppression du vannage au profit d'un seuil ou d'une petite buse va entraîner une fragilisation accrue de tout l'édifice déjà en très mauvais état. L'effondrement de la maçonnerie de soutènement du vannage à l'issue des travaux envisagés s'accompagnerait à terme d'une destruction progressive de l'ensemble de la digue et donc, par voie de conséquence, de la disparition totale de l'habitat prioritaire et de ses capacités d'accueil pour la nidification des sternes perregarin. Enfin, le moulin de Boschet ainsi que le mécanisme présent encore à l'intérieur sont inscrits au titre des Monuments Historiques et toute intervention dans le périmètre de protection (500 mètres) nécessitera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le remplacement du vannage actuel par un seuil (ou une petite buse) modifiera de façon sensible l'aspect général de ce site à forte valeur patrimoniale tant sur un plan culturel qu'environnemental.

François LANG  
Chargé de mission Natura 2000  
Site « estuaire de la Rance »

**Monsieur le Commissaire enquêteur**

**Objet : Observations de l'APEME dans le cadre de l'enquête publique relative au programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval**

Saint-Malo Agglomération  
6 rue de la Ville Jégu  
35260 Cancale

Envoyé par mail : [enquete.ranceaval@gmail.com](mailto:enquete.ranceaval@gmail.com)

Cancale, le 6 octobre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'APEME a pris connaissance avec intérêt des documents mis à l'enquête publique. L'association émet un avis favorable au programme des travaux concernant le programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant Rance Aval et forme le vœu que ce programme soit intégralement réalisé dans les délais indiqués.

L'association tient à vous faire part de ces inquiétudes face à la situation préoccupante, voire inquiétante du territoire du Pays de Saint-Malo dont fait partie intégrante le bassin versant Rance Aval, au regard :

- De la disponibilité de l'eau potable pour la population résidente (habitat et activités) à un coût acceptable. En effet, des responsables d'Eau du Pays de Saint-Malo fait état de « de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable » à trouver ; L'association alerte sur les limites (et les coûts) des interconnexions entre bassins qui risquent aussi de se trouver en risque de pénurie, le danger de recourir à la création de nouvelles retenues collinaires (ou leur agrandissement) voire à des unités de désalinisation d'eau de mer, à un coût démesuré et contraire aux exigences de la transition énergétique.
- Des risques d'intrusion saline : Le BRGM fait état de l'exposition du littoral du Pays de Saint-Malo à ce risque. L'APEME souhaite que le SAGE s'empare de ce sujet au plus tôt, engage un diagnostic, les pratiques à risque (imperméabilisation, irrigation, urbanisation littorale,...).

L'association demande, à l'appui du constat du comblement de parcelles agricoles et de la destruction de haies bocagères inscrites au PLU sur le bassin versant du ruisseau de la Trinité, en surplomb d'un espace boisé classé à proximité du hameau du Verger (Cancale) qu'un état précis de l'emploi des matériaux mobilisés par l'exécution de chaque projet soit exigé auprès de l'entreprise. S'il s'avère qu'il y a des matériaux en quantité excédentaire à la réalisation des travaux, une traçabilité précise (quantité, lieu, réemploi,..) doit être mise en œuvre, validée par le Technicien du SAGE et sa bonne exécution contrôlée afin d'éviter le comblement sauvage de « trous » (zones humides, rehaussements de terrains,...) et le risque de dispersion de plantes invasives.

L'association demande à la CLE de stopper toute destruction de zones humides à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> sans dérogation en veillant scrupuleusement à la mise en œuvre de la doctrine « ERC », qui édicte en 1<sup>er</sup> lieu l'évitement. L'association tient à rappeler son opposition à la destruction des zones humides provoquées par le programme d'urbanisation de la frange sud de Rothéneuf.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

Marie Feuvrier  
Présidente



## Benoit Leray

---

De: Mathys Nicole [nicolle.mathys@gmail.com]  
Envoyé: mardi 8 octobre 2019 16:58  
À: enquete.ranceaval@gmail.com  
Cc: Bretagne Vivante Rance Emeraude  
Objet: Enquête publique pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval  
Pièces jointes: Enquete\_Rance\_aval\_remarquesBV.pdf

St-Malo le 08.10.2019

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête publique pour le programme de travaux milieux aquatiques Rance aval

Madame, Monsieur

Le dossier joint à l'enquête publique appelle différentes remarques de la part de l'association Bretagne Vivante (antenne Rance-Emeraude), développées ci-après

Notre association naturaliste, active depuis plus de 60 ans en Bretagne et bien présente sur le territoire, demande expressément à être informée et consultée pour la suite des études et opérations couvertes par ce dossier, selon un processus de concertation à développer par Saint-Malo Agglomération.

De manière globale, à aucun moment, le détail des travaux sur chaque site n'est précisé dans le dossier d'enquête. Nous avons les codes des opérations, leur localisation approximative sur une carte, un descriptif général des principes des travaux engagés mais rien sur le détail site par site. Les fiches annoncées dans le document ne sont pas annexées. En particulier sur les questions de suppressions ou d'aménagement d'obstacles à la continuité écologique, sans ces détails, il est un peu difficile de juger des risques pour le milieu naturel, la flore et la faune...

Un point particulier est à signaler. Il s'agit des travaux projetés à l'embouchure du ruisseau de la Goutte, sur la commune de Saint Suliac, à proximité du moulin Beauchet (ancien moulin à marée)

- 1) - Les ouvrages actuels créent une retenue (de niveau variable, en déphasage sur les marées dans le bassin de la Rance) qui est un site remarquable de nidification des sternes. Il conviendra donc d'étudier tout particulièrement l'incidence des travaux envisagés sur cette faune.
- 2) - Le site (au-delà du moulin, sur la rive gauche... ainsi que sous le pont d'accès au moulin) se trouve sur le DPM (domaine public maritime) et relève désormais (après une longue bataille juridique avec l'ancien propriétaire Caous), de l'autorité de l'Etat (alias la DDTM / DML) et non plus de l'une ou l'autre des communes riveraines. La limite administrative (et naturelle, à voir le battement des marées) du rivage de la mer remonte en effet nettement plus loin vers l'amont que le pont routier menant à Saint-Suliac ; étant observé que la « digue à la mer » qui retient l'étang est largement submergée à la cote marine 13,50 des plus hautes mers naturelles.

De plus le moulin Beauchet et un site classé au patrimoine historique. Les travaux référencés COGO01 prévoient des "déflecteurs internes à l'ouvrage" sans que ces dispositifs soient décrits dans le dossier au chapitre des principes généraux de travaux.

Sur le ruisseau de la Goutte également, la carte en annexe 11 p 120 figure une opération notée ETGO01 (ET pour étang, probablement) qui n'est mentionnée nulle part ailleurs dans le dossier. Nous n'avons donc aucune indication sur les travaux projetés à cet endroit.

Le calendrier des travaux prévoit 70000 € de travaux en 2019 (LMRO03, LMGO06, LMRO13). Si ces travaux ont effectivement lieu cette année, nous demandons que nous soient communiqués les études et inventaires préalables, concernant la faune notamment.

Concernant les travaux prévus en 2020, Bretagne Vivante demande à être associée aux études et inventaires préalables.

Le dossier fourni dans l'enquête appelle de notre part les commentaires suivants, sur lesquels nous demandons des éléments d'information :

P90 : impact sur le milieu écologique. Il n'y a pas de paragraphe concernant l'avifaune.

P92 : circulation piscicole : les salmonidés sont cités mais pas les anguilles. Cette espèce n'est pas concernée ici ?

P94 : Le rapport indique " *Les travaux ne concernent pas d'habitats prioritaires ou ne les traversent pas*". Or, c'est bien sur cette zone que nous avons signalé plus haut la présence d'une population de sternes.

P99 : bilan des travaux et indicateurs. Rien n'est précisé sur les indicateurs qui seront utilisés. Pas d'information non plus sur les associations ou organismes qui seraient associés à ces bilans et définitions ou estimations des indicateurs.

P101 : sites classés. Nous notons que les travaux " *COSCI sur le cours d'eau de Sainte-Suzanne et les travaux COGO1 et COGO2 sur la Goutte feront l'objet d'une demande déconcentrée d'autorisation spéciale de travaux en site classé en amont de leur réalisation*" et demandons à en être informés.

P103 : espèces protégées. Un inventaire doit être fait à l'année n-1 pour les travaux de l'année n. Bretagne Vivante demande à être associée à ces inventaires.

P103 Le texte dit " *La présence d'espèces protégées sur les communes (données INPN et inventaire faune/flore) visées par le programme d'actions rend leur probabilité de présence sur les sites de travaux relativement forte, notamment pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques.*

*Pour chacune des espèces inféodées aux milieux aquatiques recensées, des périodes critiques vis à vis du cycle de vie sont définies dans le rapport annexe en lien avec l'inventaire faune/flore effectué dans le cadre du programme d'actions.*"

Ni le rapport annexe ni l'inventaire faune/flore ne figurent au dossier.

P106 Le texte dit : " *Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a coupe d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment arbres morts à cavités).*

*Dans un deuxième temps, et s'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction seront proposées. A titre d'exemple, en cas de présence d'insectes saproxyliques ou de gîtes à chiroptères, l'abattage des arbres concernés sera évité.*"

Bretagne Vivante renouvelle sa demande d'être associée à ces inventaires.

Le texte ci-dessus est également fourni en pièce jointe de ce précédent message

Pour Bretagne Vivante Rance Emeraude

[section.ranceemeraude.bv@gmail.com](mailto:section.ranceemeraude.bv@gmail.com)

Nicolle Mathys

**Observations de l'association Eau et Rivières de Bretagne dans le cadre de l'enquête publique relative au programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval**

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer «dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

En préambule, notre association souhaite préciser que, par la voix de son représentant à la Commission Locale de l'Eau, elle a approuvé le programme d'actions.

L'association tient à faire part des remarques suivantes :

1. L'association demande l'introduction d'une clause environnementale à tous les contrats de travaux :

L'association demande, à l'appui de son constat de comblement de terrains, notamment sur le bassin versant du ruisseau de la Trinité, en surplomb d'un espace boisé classé à proximité du hameau du Verger (Cancale) qu'un état précis de l'emploi des matériaux mobilisés par l'exécution de chaque projet soit exigé auprès de l'entreprise. S'il s'avère qu'il y a des matériaux en quantité excédentaire à la réalisation des travaux, une traçabilité précise (quantité, lieu, réemploi,...) doit être mise en œuvre, validée par le Technicien du SAGE et sa bonne exécution contrôlée afin d'éviter le comblement sauvage de « trous (zones humides, rehaussements de terrains des bassins versants,...) et la dispersion éventuelle de plantes invasives.

2. L'association fait part de sa vive inquiétude face au développement important de l'urbanisation sur la zone littorale, en particulier sur la commune de Saint-Malo entraînant une artificialisation des sols... Quant à la destruction des zones humides si essentielles face au réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité, l'association rappelle l'objectif du SAGE : pas de suppression de zones humides à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>, demande à la CLE de le respecter strictement sans dérogation en veillant scrupuleusement à la mise en œuvre de la doctrine « ERC ». L'association tient à rappeler son opposition à la destruction des zones humides provoquées par le programme d'urbanisation de la frange sud de Rothéneuf.

3. L'association s'inquiète du déficit des nappes souterraines du Nord Est de la Bretagne.

**Dans l'Etat des nappes d'eau souterraine de la Bretagne à fin avril 2019, le BRGM indique : « 5 piézomètres, situés au Nord-Est de la région, affichent même des niveaux très inférieurs aux « normales » saisonnières (secteur géographique le plus déficitaire en pluie) ».**

Eau du Pays de Saint-Malo indique manquer de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable ; le doublement de la canalisation franchissant la Rance pour amener de l'eau en provenance de l'Arguenon va rapidement montrer ses limites à satisfaire les besoins grandissants. Les solutions ne résident à créer de nouvelles canalisations, ni de nouvelles retenues collinaires, encore moins à vouloir désaliniser l'eau de mer. Il est urgent de rechercher et mettre en œuvre tous les moyens de protéger durablement la ressource en eau par un arrêt de toute augmentation d'artificialisation des sols, la réduction (voir l'arrêt) du recours à l'irrigation, la destruction de zones humides, ...

L'association demande l'arrêt total de l'artificialisation des sols par les extensions d'urbanisation, la surveillance accrue des zones humides afin d'éviter leur destruction insidieuse de fait,... un réel soutien et une promotion d'une agriculture plus sobre en eau, plus résiliente.

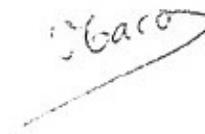
4. L'association s'inquiète du risque d'intrusions salines comme l'ont démontré les travaux du BRGM. Elle demande que le SAGE diligente un diagnostic de l'exposition des bassins versants à ce risque.

Fait à Rennes, le 07/10/2019

Marie FEUVRIER  
Secrétaire générale adjointe



Alain MACQ  
Représentant d'Eau & Rivières à la CLE du SAGE Rance Frémur



## Benoit Leray

---

**De:** Bernard Goguel [bernard.goguel@gmail.com]  
**Envoyé:** mardi 8 octobre 2019 17:07  
**À:** enquete.ranceaval@gmail.com  
**Cc:** Bretagne Vivante Rance Emeraude  
**Objet:** Remarques de Bretagne Vivante  
**Pièces jointes:** Enquete\_Rance\_aval\_remarques Bretagne Vivante.pdf

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête publique pour le programme de travaux milieux aquatiques Rance aval

Madame, Monsieur

Le dossier joint à l'enquête publique appelle différentes remarques de la part de l'association Bretagne Vivante (antenne Rance-Emeraude), développées en PJ

Notre association naturaliste, active depuis plus de 60 ans en Bretagne et bien présente sur le territoire, demande expressément à être informée et consultée pour la suite des études et opérations couvertes par ce dossier, selon un processus de concertation à développer par Saint-Malo Agglomération.

Un point particulier est à signaler. Il s'agit des travaux projetés à l'embouchure du ruisseau de la Goutte, à proximité du moulin Beauchet (ancien moulin à marée) :

- 1) - se trouve là un site remarquable de nidification des sternes. Il conviendra donc d'étudier tout particulièrement l'incidence des travaux envisagés sur cette faune.
- 2) - le site se trouve sur le DPM (domaine public maritime) et relève désormais de l'autorité de l'Etat (alias la DDTM / DML) et non plus de l'une ou l'autre des communes riveraines. La limite administrative (et naturelle, à voir le battement des marées) du rivage de la mer remonte en effet nettement plus loin vers l'amont que le pont routier menant à Saint-Suliac. Toute intervention dans ce secteur mérite donc une concertation particulière avec les services de l'Etat.

Merci de consulter la note jointe pour l'ensemble de nos autres observations

Meilleures salutations

Pour l'Antenne Rance-Emeraude de l'**Association Bretagne Vivante (SEPNB)**  
Maison des Associations 40 ter square des Caraïbes 35400 SAINT-MALO 02 99 82 83 82

Bernard Goguel 06 22 27 37 07

Le 8 octobre 2019 à 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. Benoît Leuz C.E.

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs

du 23 septembre 2019 au 8 octobre 2019

de 8 heures 30 à 12 heures 15

et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n° 2 à 4)

En outre, j'ai reçu 6 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 7/10/19 de M. R. Nozdiel (Rance Emeraude - rance)

2. - Lettre en date du 8/10/19 de M. R. Leuz (Chargé de Mission Rance 2000)

3. - Lettre en date du 6/10/19 de M. M. Fournier (ALÉRIE)

4. - Lettre en date du 8/10/19 de M. M. Nothys (Boutique Vivants Rance Emeraude)

5. - Lettre en date du 7/10/19 de M. R. Racy et M. Fournier (Rance et Rivières)

6. Lettre note 8/10/19 de M. Coguel (Boutique Vivants Rance Emeraude)

signature



140



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
CLE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS  
11 DECEMBRE 2018

Échanges et discussions :

M. Luneau évoque sur le 11<sup>ème</sup> programme de financement de l'Agence de l'eau et explique que les tensions budgétaires de 2019 ont des conséquences sur le renouvellement des contrats territoriaux. Pour certains territoires, 2019 sera une année de transition entre deux contrats. Il explique que l'Agence de l'Eau va mobiliser des lignes budgétaires existantes pour que des actions puissent se faire en 2019 mais ces actions ne pourront avoir l'ampleur de celles des années précédentes. M. Luneau revient sur les enjeux du territoire de Saint Malo Agglomération et explique qu'un bassin versant n'est pas considéré comme une masse d'eau s'il a une superficie inférieure à 10km<sup>2</sup>. Il confirme que ces territoires ne seront pas une priorité dans les montages financiers.

M. Ramard ajoute l'enjeu principal est d'atteindre les objectifs de la DCE puisque c'est l'engagement qu'a pris l'Europe. Cette règle l'emportera pour les financements et il ne pourra pas y avoir de financements pour tous les travaux. Il confirme qu'il faudra prioriser pour chaque contrat territorial.

M. Laurent note que la construction du programme a été faite par rapport aux objectifs et aux engagements de l'Etat par rapport à l'Anguille. Il rappelle que la CLE a voté récemment pour le PLAGEPOMI.

M. Ramard propose d'émettre un avis favorable au dossier. Une demande d'envoi à la CLE des programmes annuels de travaux sera ajoutée dans le courrier d'accompagnement de l'avis.

**LA CLE APRES AVOIR ENTENDU,**

- Souhaite que lui soit transmis annuellement les programmes de travaux des bassins versants
- Donne un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort – territoire de Saint Malo agglomération - et à la Déclaration d'intérêt général

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

Dominique RAMARD  
Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais

*p. h. d.*